SUPPLEMENT

BUREAUX : rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 18 JANVIER 1880. — Entre les rues Bienville et Conti.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE, 18 JANVIER 1879

La Presse Allemande et le Cabinet Freycinet.

Nous avons toujours été et nous sommes encore d'avis qu'il ne convient pas de s'exagérer l'importance des appréciations de l'étranger sur notre politique intérieure; cependant il nous paraît utile de faire connaître à titre de simple renseignement l'opinion des principaux organes de la presse du continent sur l'avènement du cabinet du 28 décembre. Nous commençons par les journaux allemands.

On lit dans l'officieuse *Gazette Allemande du Nord* du 31 décembre:

"La France se borne actuellement de la pensée qu'elle a obtenu un ministère homogène. La plupart des journaux républicains, y compris ceux de la nuance centre gauche, s'appliquent à démontrer à leurs lecteurs que le dénouement de la dernière crise de cabinet ne pouvant être que la constitution du ministère Freycinet, et envisagent d'un œil confiant l'avenir du régime homogène.

"L'Opposition se tient provisoirement sur la réserve et attend le cours des événements. Comme conséquence immédiate du changement qui vient de s'opérer, on remarque une certaine émotion dans le service diplomatique de la république. Déjà le télégraphe annonce les démissions des ambassadeurs de France à Berlin et à Constantinople. Voici qu'on prête également à l'ambassadeur de France près la cour de Russie l'intention de donner sa démission."

La *Gazette de Cologne* s'exprime ainsi:

"Le changement qui vient de s'accomplir dans le ministère français a produit à Berlin une impression défavorable, et cette impression n'a pu être qu'aggravée encore par cette circonstance que M. le comte de Saint-Vallier, ambassadeur de France près le gouvernement allemand, a donné sa démission."

La *Gazette de la Croix*, organe du parti militaire et féodal en Prusse, relève, à titre de circonstance caractéristique, la retraite de MM. Waddington et Léon Say, qui sont remplacés par des amis de M. Gambetta:

"Il n'est pas difficile, ajoute la *Gazette de la Croix*, d'apprécier l'importance de ces changements au point de vue de l'étranger, et en particulier au point de vue du gouvernement de l'Angleterre et de l'empire allemand. Mais, même en ce qui touche la situation intérieure de la France, il n'est nullement indifférent de penser que les trois départements ministériels les plus importans se trouvent actuellement entre les mains des hommes qui il y a neuf ans ont résolument fait obstacle à l'ouverture des négociations de paix et ont cherché à travailler dans le sens de la revanche."

La *Gazette nationale*, organe de la bourgeoisie allemande éclairée, développe cette pensée, que le nouveau ministère est un ministère Gambetta, moins M. Gambetta lui-même.

La *Germania*, feuille ultramontaine de Berlin, voit surgir à l'horizon le spectre de l'alliance russo-française. Elle constate l'exclusion du Centre gauche et pense que la composition du nouveau cabinet implique la victoire complète de M. Gambetta.

La *Post*, organe des conservateurs libres et des diplomates, estime que la présence de M. de Freycinet à la tête du cabinet présage surtout une politique de travail et de réorganisation nationale. Elle ajoute que l'avenir de ce ministère se présente sous des auspices favorables, en ce sens qu'il est assuré de l'appui effectif de M. Gambetta.

Le même journal développe cette pensée que c'est l'influence de M. Gambetta qui, après avoir fait tomber le ministère Waddington, a frayé la voie au cabinet Freycinet:

"Il est manifeste, ajoute la *Post*, que M. Gambetta ne voulait pas que la république conservatrice, la république du Centre gauche, représentée par MM. Léon Say et Waddington, parvînt à se consolider."

Relativement à la politique étrangère, la *Post* réserve son jugement sur la question de savoir si les tendances du nouveau ministère seront favorables à la paix, ou si elles inclineront vers les désirs de revanche.

La *Gazette de Voss*, organe de la bourgeoisie progressiste de Berlin, s'élève contre la thèse des journaux conservateurs allemands qui affirment que la constitution du ministère Freycinet présage l'avènement du radicalisme.

"Le nouveau cabinet, ajoute la *Gazette de Voss*, est complètement un cabinet de Gauche républicaine; c'est simplement un cabinet républicain, formé de républicains convaincus et répondant aux sentiments de la majorité républicaine de la Chambre des Députés. Sans être grand prophète il était facile de prévoir que le ministère Waddington n'était et ne pouvait être qu'un cabinet de transition. Les allusions faites par les journaux conservateurs à la pente qui conduit au radicalisme n'auraient une raison d'être que si le parti qui est à la tête des affaires manquait de la force nécessaire pour maintenir l'Etat dans sa voie."

Le *Berliner Tageblatt* estime qu'il sera difficile à M. de Freycinet de donner un successeur à M. de Saint-Vallier.

La plupart des journaux autrichiens sont d'avis que l'avènement du nouveau cabinet marque le début d'une ère nouvelle pour la France:

Le *Fremdenblatt* veut attendre pour voir de quelle façon les nouveaux ministres s'y prendront dans la pratique.

La *Presse* hésite à croire que la situation de la France à l'extérieur ait été améliorée par le nouveau cabinet. Selon ce journal, il est plus que probable que la situation à l'intérieur en profitera.

Ce qui étonne la *Nouvelle Presse libre* dans la composition du nouveau cabinet, c'est que M. de Freycinet ait été chargé non-seulement de la présidence, mais encore des affaires étrangères. Le choix fait pour ce dernier poste ne paraît pas trop heureux à la *Nouvelle Presse libre*.

Le *Tagblatt* dit:

"Le cabinet Freycinet signifie la république des républicains, et cette république est aussi celle de M. Gambetta. Le nouveau revirement est des plus sérieux, car il marque la fin de l'ère pendant laquelle la république en France était obligée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de se renfermer dans une modeste réserve."

La *Deutsche Zeitung* considère également le nouveau cabinet comme un cabinet Gambetta.

La *Morgen Post* partage la même opinion et croit que, grâce à l'influence de M. Gambetta, une impulsion plus énergique sera donnée à la politique extérieure de la France.

"En France, dit en terminant la *Morgen Post*, la liberté a maintenant une grande épreuve à soutenir; la république doit prouver qu'elle peut non-seulement maîtriser ses ennemis, mais qu'elle est aussi capable de se maîtriser elle-même."

L'*Abendpost* (semi-officielle), après avoir enregistré la nouvelle, se borne à ajouter:

"Ce qui est surprenant en ceci, c'est que l'ancien ministre-président Waddington sort du cabinet et que le ministre des finances M. Léon Say quitte en même temps que lui le ministère."

—Une effroyable tempête a régné le 20 décembre dans différentes parties de l'Angleterre:

A Londres et dans ses faubourgs, une foule de cheminées ont été renversées, et plusieurs maisons ont vu leur toiture enlevée. Des arbres ont été brisés, et un grand nombre de personnes ont été blessées par les débris lancés par le vent. Des magasins ont été démolis, et les marchés des faubourgs de Surrey et de Middlesex ont éprouvé des pertes considérables par le bris de leurs vitrages.

Des accidents sont arrivés sur la Tamise, et à Woolwich la rivière [illegible] à une mer furieuse. La violence du vent s'est fait sentir à Portsmouth et à Southsea, ainsi que sur les côtes du pays de Galles. Une bourrasque de neige a causé un accident de chemin de fer [illegible] de Dalmarch.

—On écrit de Londres qu'un livre, publié par le duc de Somerset, produit en ce moment une certaine sensation dans le monde politique anglais. Il est intitulé: "Monarchie et Démocratie," et semble formuler les craintes de la vieille aristocratie anglaise sentant le terrain s'ébranler sous elle. L'auteur est compté parmi les libéraux; il semble pourtant regretter le pouvoir donné à la chambre des communes, et il se plaint de ce que les inconvénients soient admis à l'impuissance. Il entrevoit avec terreur l'approche certaine de la démocratie et montre les Etats Unis d'Amérique comme un exemple des maux qui [illegible] s'ensuivre.

Le duc de Somerset déclare que les partis vivants, cherchent toujours l'appui populaire, poussent continuellement à l'extension du suffrage: de façon que "le suffrage universel ou presque universel paraît être le résultat dernier et inévitable des réformes représentatives."

L'instruction, qu'on a représentée comme la meilleure sauve-garde contre les crimes et les excès, fruits de l'ignorance, et qu'on cherche à répandre par tous les moyens, n'offre à ses yeux aucune garantie, puisqu'en France et en Allemagne les idées socialistes les plus subversives sont souvent le produit de l'instruction.

Le duc de Somerset frémit quand il se représente "la condition artificielle de la société soumise aux décisions capricieuses d'électeurs ignorants et besogneux créés par le suffrage universel."

Le "Times fait remarquer que les sombres prédictions du duc sur l'avènement de la démocratie ne se réaliseront sans doute pas plus que celle de David Hume sur les empiètements de la Chambre des Communes, et il ajoute que de nouvelles extensions du suffrage ne bouleverseront pas plus l'Angleterre que les précédentes.

—L'arrondissement de Guingamp va être le théâtre d'un curieux procès politique. 96 prévenus vont, le 3 janvier, être traduits en police correctionnelle, sous l'inculpation de corruption électorale. Inutile de dire que les conservateurs sont cités pour les faits les plus graves et les plus nombreux. Ce sont eux qui ont eu l'initiative, et qui auront surtout la responsabilité de la corruption commise. Les deux candidats, M. Ollivier, le député élu, et M. Le Huerou, le républicain vaincu, vont se trouver côte à côte sur les mêmes bancs, mais avec cette différence que M. Le Huerou n'a fait que répondre par une mauvaise arme à des moyens frauduleux qui le mettaient en quelque sorte en état de légitime défense.

—On annonce la mort, à Turin, du général Cavalli. Le nom du général Cavalli restera dans l'histoire de l'art militaire: c'est à lui qu'on doit l'invention des canons rayés.

Le général Cavalli était sénateur et membre de l'Académie des sciences de Turin. On a de lui de nombreux mémoires sur des questions militaires. Il était âgé de 72 ans.

—On annonce la mort d'un des plus éminents jurisconsultes de la Grèce. M. Emmanuel Cokkinos, professeur à l'université d'Athènes.

Il y a quelques mois, on se le rappelle, M. Emmanuel Cokkinos venait en France et remettait à M. Gambetta le diplôme de docteur honoraire de la Faculté de droit d'Athènes.

—"L'Independente" de Trieste a été saisi par les autorités autrichiennes, à raison d'un article biographique sur le général Avezzana, récemment décédé.

—Les Parisiens continuent à se promener sur la Seine, et les dames ne sont pas les dernières sur la glace.

Hier, la ravissante comtesse de N.... a fait arrêter son coupé vers le pont des Saint-Pères et, en dépit des supplications de son mari, voulait absolument traverser le fleuve.

—Je vous le défends! s'est enfin écrié le comte; on m'a affirmé que le capitaine Boyton naviguait sans cesse par dessous!

—On lit dans le *Salut public* de Lyon:

Un accident est arrivé lundi à la ménagerie Rodenbach, installée sur le cours du Midi. Un employé, nommé Edouard Jourdan, était occupé à balayer la cage des lions, quand ces félins, mal disposés sans doute par une température à laquelle ils ne sont pas accoutumés, se jetèrent sur lui. L'un d'eux lui emporta une partie du cuir chevelu d'un coup de griffe, et l'autre lui fit une profonde morsure à la jambe.

Les autres employés accoururent et, s'armant de tous les engins à leur portée, arrachèrent leur malheureux camarade aux étreintes des féroces carnassiers. On parvint à le retirer, mais dans un état assez grave pour nécessiter son transport immédiat et son admission d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

UN AVERTISSEMENT AUX AMATEURS DE MUSIQUE.—Les personnes qui désirent faire l'acquisition d'un bon piano peuvent s'adresser en toute sûreté à l'établissement si anciennement et si honorablement connu de M. Louis Grunewald, sous la salle Grunewald, 14—22 rue Baronne. On est certain d'y trouver les plus beaux pianos qu'on fabrique dans le monde, tels que les Steinway, les Knabe et les Pleyel, et notons que cette maison les vend à un bon marché extraordinaire et à des conditions faciles.

A quoi sert de dépenser de l'argent pour un piano si on n'a qu'une épinette? Ce qu'on désire c'est un piano et non un meuble de fantaisie pour orner son salon. Or, combien y a-t-il de pianos annoncés pompeusement par des fabriques à bon marché et qui ne sont que des boîtes de fantaisie avec un pauvre mécanisme qui marche mal ou se dérange au bout de peu de temps. Si peu qu'on paie pour une boîte de ce genre, c'est de l'argent perdu. On vous dira que ces meubles valent les Steinway, les Knabe ou les Pleyel, ne vous laissez pas leurrer par des promesses. Plus on vous fait les conditions belles, plus vous devez être sur vos gardes, et ne pas acheter un instrument sans vous rendre compte de ce qu'il vaut.

Depuis 25 ans, M. Grunewald s'est efforcé de mériter et de garder la confiance de ses clients et du public, et il continuera à s'en rendre digne en offrant les meilleurs instruments qu'il y ait dans le monde au prix les plus bas. Une visite à ses beaux magasins convaincra ceux qui nous lisent de la loyauté avec laquelle cette maison traite les acheteurs.

—M. Stanislas Harel, l'un des plus riches propriétaires de Rouen, vient de mourir dans sa propriété de l'avenue du Mont-Riboudet, laissant toute sa fortune, plusieurs millions, à son valet de chambre.

Le comble du gaspillage:—ne pas se caresser à l'Etoile Rouge.

Valeur des monnaies étrangères en monnaie des Etats-Unis.—Une circulaire que la sous-trésorerie de la Nlle Orléans vient de recevoir de Washington, fixe la valeur des monnaies étrangères en monnaie des Etats-Unis. Nous donnons ci-après la partie la plus intéressante du document:

Pays.	Unité monétaire	Etalon	Valeur en monnaie des Etats Unis.
Autriche	[illegible]	argent	[illegible]
Belgique	Franc	or et argent	[illegible]
Bolivie	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Brésil	[illegible]	or	[illegible]
Amérique anglaise	Dollar	or	1.00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

L'évaluation des monnaies étrangères ci-dessus est basée sur ces chiffres depuis le 1er janvier 1880.

MESSAGE —DU— GOUVERNEUR WILTZ.

Nous ne pouvons donner en entier la traduction du message du gouverneur qui ne nous est parvenu que hier soir à huit heures. Nous allons seulement l'analyser en en donnant quelques extraits.

Le gouverneur débute par rappeler le passage par la Législature de 1879 de la loi convoquant la Convention, l'élection des délégués et les travaux de l'assemblée constituante. Ayant été appelé à présider la Convention, il rend hommage au patriotisme et au zèle de ses membres. Leur œuvre adoptée à l'unanimité a été ratifiée par le peuple et est devenue la loi organique de la Louisiane.

Par le même vote, le peuple a élu les sénateurs et les représentants. La Constitution qui ferme la porte sur le passé et ouvre une nouvelle ère, ne peut produire ses bienfaits que si elle est complétée par des lois conformes à ses prescriptions et à son esprit. Le gouverneur recommande à l'assemblée de se mettre promptement au travail, et il sollicite le bon vouloir et l'appui moral du peuple pour toutes les branches du gouvernement, qui devra tenir compte des limites imposées à la législature pour les dépenses à faire. Il compte aussi sur l'appui de la presse, qui peut être un puissant auxiliaire par ses critiques amicales aussi bien que par son approbation.

La législature doit se rappeler qu'elle doit adopter ses mesures en vue du long intervalle qui s'écoulera entre son ajournement et sa seconde session en mai 1882. Cela exige une attention particulière, afin d'éviter les dépenses d'une session extraordinaire. L'article 55 de la Constitution interdit toute allocation de fonds dans les cinq derniers jours de la session. L'attention est appelée sur les articles 37 et 38, relatifs au temps qu'exigeront les discussions et les amendements; un bill pour être adopté finalement doit être envoyé au Sénat quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ajournement.

ORGANISATION DES COURS.

Une prompte organisation de la justice étant nécessaire, le message recommande de procéder de bonne heure à l'élection des juges de circuit. "Dans vos choix, vous devez consulter d'abord la préférence exprimée par les Sénateurs et Représentants de chaque circuit, qui sont présumés représenter le choix de leurs constituants, mais vous devez insister pour que les candidats soient dignes des fonctions." Si les juges de la Cour d'appel d'Orléans sont élus immédiatement, ils auront le temps de se préparer en vue des transferts de causes que la Cour Supérieure aura à renvoyer devant eux.

Le message cite les art. 130 et 131 sur les Cours de district d'Orléans et dit que la législature devra, avant la fin de la session, examiner s'il y a lieu d'augmenter le nombre des juges. L'assemblée doit fixer les salaires des trois juges de ville et déterminer leur juridiction; elle devra aussi décider s'il convient d'augmenter le nombre de ces Cours. Le message appelle l'attention sur les art. 137, 138, 140, 141, 143 et 144, relatifs aux greffiers, shérifs, constables, conservateur des hypothèques et annotateur des aliénations.

LES FRAIS ET LES ÉMOLUMENTS.

L'article 145 fait à la Législature le devoir de fixer les émoluments—*fees*—des greffiers des différentes cours; du shérif des cours civiles, du shérif des cours criminelles, des constables, de l'annotateur des hypothèques et de l'annotateur des aliénations à la Nouvelle-Orléans. Il convient que les intérêts du public et de ceux qui ont des procès soient sauvegardés; que le poids des frais n'écrase pas le peuple.

LE CAPITOLE A BATON-ROUGE.

Les citoyens ont voulu que Baton-Rouge redevînt la capitale de l'Etat. L'article 150 veut que la Législature vote l'allocation qu'exigeront les réparations de l'ancien capitole et le transfert des archives. La condition imposée à Baton-Rouge est le versement de $35,000 dans la caisse. Il faudrait, si cela est possible, que les travaux fussent assez avancés pour que la Législature soit à même de siéger à la nouvelle capitale en mai 1882. La Législature devra vendre ou louer à bail, ou échanger le capitole actuel.

LA PUBLICATION DES LOIS ET DES ANNONCES JUDICIAIRES EN FRANÇAIS.

L'article 154 déclare que la Législature pourra décider si les lois seront publiées en français et pourra prescrire le mode de publication.

Le même article permet à la Législature d'ordonner la publication des annonces judiciaires en français, dans certaines paroisses et villes à désigner.

Il y a des parties de l'Etat où le français est généralement parlé et écrit, que la publication des lois et des annonces judiciaires en anglais seulement est toujours un grand inconvénient.

DESSAISISSEMENT DE JURIDICTION ET VACANCES A REMPLIR.

Il convient que les lois qui y auront trait soient tellement claires qu'aucun doute ne puisse exister quant à l'intention de la Législature.

LA MILICE.

Les citoyens doivent toujours se tenir prêts à répondre à l'appel légal du gouvernement de l'Etat ou du gouvernement fédéral; connaître et remplir les devoirs de soldat. Les jeunes gens de la Louisiane ont montré et montrent sous ce rapport beaucoup de zèle et une ardeur qui leur fait honneur. Ils méritent les éloges de tous les patriotes et l'encouragement de l'Etat.

ARBITRAGE.

L'article 165 fait à la Législature le devoir d'établir l'arbitrage.

Toute loi qui diminuerait les frais qu'entraînent les procès et hâterait les règlements ajouterait à la bonté de notre système de jurisprudence.

L'EXERCICE DE LA MÉDECINE ET LA QUARANTAINE.

L'article 176 veut que la Législature protège les citoyens contre des praticiens inhabiles, protège les médecins à qui des secrets ont été confiés, et crée un bureau de santé d'Etat.

Un bureau de santé, capable et responsable, serait certainement fort utile; on semble croire qu'il est une nécessité publique.

Au nom des intérêts commerciaux de la ville et de tout l'Etat, le gouverneur appelle l'attention spéciale de la législature sur les lois relatives à la quarantaine.

"On concède, dit-il, qu'un système de quarantaine est nécessaire mais ce système doit être adapté à la vie de chaque jour, au commerce et aux intérêts humains. Son objet doit être d'écarter de l'Etat les maladies venant du dehors sans suspendre les communications avec le monde extérieur. Il n'y a pas de raison pour que la Nouvelle-Orléans soit entourée d'une barrière infranchissable. L'humanité et la nécessité demandent une quarantaine. Il faut tenir hors de nos ports les navires infectés et les passagers malades. Il ne faut épargner ni peine ni dépense pour appliquer un système préventif bien arrangé.... mais il faut le faire sans mettre l'embargo sur le commerce ni supprimer les communications.

NOUVEAU BASSIN, CANAL, &c.

Le message rappelle les prescriptions de l'article 166 qui place le nouveau bassin, le canal et le chemin coquillé sous le contrôle de l'Assemblée, et signale l'importance d'alléger le plus possible les charges qui pèsent sur le commerce du Lac Pontchartrain. Il contient diverses recommandations sur ce sujet.

SUFFRAGE.

Le message fait allusion aux articles 185 et 186 relatifs à l'exercice du droit de suffrage, qui doit être garanti dans toute sa pureté.

ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

L'article 191 exige qu'une loi fixe la date des élections pour les représentants au Congrès et qu'une loi prescrive le nombre des électeurs présidentiels. Le message conseille de maintenir le mode d'élection par le vote direct du peuple.

L'article 194 prescrit une loi sur le jugement des élections contestées.

BUREAU D'AGRICULTURE.

L'assemblée fera bien d'organiser de suite le Bureau d'agriculture prescrit par l'article 197. Le message s'étend sur les avantages de ce Bureau, sur sa composition et l'emploi de l'allocation prévue de $10,000.

Le message s'étend sur la nécessité pour le bureau d'attirer les immigrants. C'est à nous de faire en sorte que les émigrants trouvent en Louisiane ce qui les attire dans d'autres Etats, la vie à bon marché, le travail en demande, la force motrice et la matière première utilisées et des taxes légères.

L'ÉGALISATION DES IMPÔTS.

Le message recommande avec insistance à l'Assemblée d'établir, conformément à l'art. 203, un système d'égalité et d'uniformité dans les assessments basé sur la valeur relative des propriétés dans les différentes parties de l'Etat. Il recommande, à cet effet, la création d'un Bureau d'Etat, composé de l'auditeur, du trésorier, du secrétaire d'Etat et de l'avocat-général et d'autres membres.

IMPOT DES PATENTES.

Il est nécessaire de voter sans délai une loi fixant l'impôt des patentes, conformément aux articles 206 et 217, d'autant plus que les impôts locaux des patentes doivent être limités au montant assessé par l'Etat. Quand la prospérité sera rétablie, on pourra se passer de cet impôt, qu'il est difficile de rendre égal, uniforme et juste.

COTE PERSONNELLE.

Le gouverneur recommande le chiffre de $1,50 pour le montant de la cote personnelle (poll tax), prescrite par l'art. 208. L'article 210 exige une loi relative aux contribuables délinquants; il faut qu'elle soit courte et explicite.

LEVÉES.

Les articles 213 et 214 relatifs aux levées imposent des devoirs à la Législature pour le maintien d'un système de levées, tant que le gouvernement fédéral n'aura pas pris charge de l'entretien des levées. Le rapport des ingénieurs d'Etat fournira tous les renseignements sur ce sujet.

HOMESTEADS.

L'assemblée devra passer les lois prescrites par les articles 219 et 220 sur les homesteads. C'est un moyen d'engager les ouvriers ou gens ayant peu de moyens à devenir propriétaires.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'assemblée doit, en vertu de l'art. 224, pourvoir à l'entretien des écoles publiques. Elle devra fixer la taxe en se tenant dans les limites de l'art. 209; cette taxe sera nécessairement faible, car il ne restera disponible qu'une très petite portion de la taxe de 6 mills. Il faut donc que les fonds soient bien employés jusqu'à ce que le retour de la prospérité permette d'augmenter le budget. Le message énumère les ressources provenant de fonds prévues par les articles 230, 231 et 233, relatifs à l'université d'Etat et collège agricole, à l'établissement d'une université pour les gens de couleur, à la destruction de certains Bons, etc., et il suggère que l'on fasse lire et étudier dans les écoles la Constitution des Etats-Unis et celle de la Louisiane.

LA TAXE DES CHEMINS DE FER.

L'article 242 autorise les villes et les paroisses, en vertu d'une loi que devra voter à ce sujet la Législature, à prélever une taxe spéciale de 5 mills par an, pendant l'espace de dix années, pour aider aux améliorations publiques et à la création de chemins de fer. Il y a de la part des Chambres une réglementation à établir. Les voies ferrées contribuent puissamment à la prospérité d'un Etat, et l'argent qu'on y consacre ne saurait être mieux placé. Si nous voulons attirer chez nous l'émigration, stimuler l'industrie et donner un nouvel essor à l'agriculture, nous devons multiplier les voies de communication avec l'intérieur de la Louisiane et les Etats voisins.

FRAUDES DE BANQUES.

L'article 241 déclare que l'acceptation de dépôts ou la création de dettes par les présidents, directeurs, caissiers, etc., de banques publiques ou particulières, quand ils savent que celles-ci sont insolvables ou en faillite, constitue un crime. C'est à la Législature à décréter la pénalité dont ce crime sera frappé.

CORPORATIONS ET TRAVAIL.

L'article 247 ordonne qu'il soit voté des lois générales pour la création de corporations particulières. Il y a tout lieu d'espérer que de nombreuses fabriques seront, dans un avenir prochain, établies en Louisiane, grâce à l'exemption d'impôt décrétée par l'article 207. Nos manufactures de drap, de chaussures, de sellerie, harnais, chapeaux, et toutes les usines en général destinées à la fabrication, n'auront aucun droit à payer en fait pendant dix ans. Cet encouragement accordé au travail sera profitable à toutes les classes; nos nouvelles fabriques fourniront une occupation constante à une foule d'ouvriers, et nous produirons ici même ce que nous sommes obligés à cette heure d'importer. Le capital sera protégé en même temps que le travail. Le premier devoir de la Législature est de couvrir l'un et l'autre de son égide: elle doit porter sa sollicitude aux classes laborieuses qui fondent la civilisation en multipliant les sources de richesse publique. Le gouverneur s'étend longuement sur le rôle important de l'ouvrier et du travailleur dans la société moderne. Tout ce qu'il dit sur ce sujet révèle de vives sympathies pour l'homme qui vit du travail de ses mains, qui forge, qui laboure les champs, qui transforme la matière brute, qui met en œuvre les métaux, etc. L'artisan est la cheville ouvrière de la république et comme citoyen il a droit à tous les respects et à la plus large protection.

CRÉANCE DE L'AGENT FISCAL.

La Législature est tenue, à sa première session, de pourvoir au paiement de la créance de l'Agent fiscal de l'Etat, en vertu du contrat conclu entre le Bureau des Liquidateurs et le dit Agent fiscal, le 25 mai 1877, et en vertu de la loi No 73 de 1878. L'Agent fiscal a avancé à l'Etat de l'argent pour le paiement de l'intérêt dû sur les bons d'Etat: on doit le lui rembourser sans délai.

La troisième article de l'ordonnance spéciale concernant le prêt fait par l'Agent fiscal de l'Etat pour permettre à la Convention de terminer ses travaux, ordonne à l'Assemblée Générale de voter une allocation spéciale pour liquider la dette ainsi contractée, principal et intérêt, avant le 15 mars prochain.

RÉSULTATS D'UN GOUVERNEMENT HONNÊTE.

Il y a trois ans, les citoyens de la Louisiane ont réussi à ressaisir le pouvoir et à chasser les despotes qui les opprimaient. Cinq années de guerre suivies de onze années d'oppression, de dilapidations sans pareilles, de spoliation et d'extorsions, avaient complètement ruiné l'Etat et démoralisé toutes les classes de la population. Libres enfin, nous avons pu établir un gouvernement sorti des entrailles même du peuple, et nos législateurs, nos magistrats, tous nos fonctionnaires ont travaillé activement à relever le pays de ses ruines, à le reconstituer, à réparer les désastres, à réformer de scandaleux abus. La tranquillité et la concorde ont succédé aux conflits qui surgissaient sur tous les points, la race blanche et la race noire ont fraternisé, la confiance s'est rétablie, les écoles se sont rouvertes, l'industrie est sortie de sa léthargie. Que voyons-nous aujourd'hui? La population de couleur que nos exploiteurs d'autrefois avaient sans cesse à ameuter contre nous, a cessé de nous considérer comme ses ennemis et marche fraternellement dans la même voie que nous.

Nous donnons ici le sens sinon le langage du gouverneur qui a développé cette partie importante de son message.

"J'ai dit-il (dans diverses circonstances), fait allusion spécialement aux travailleurs noirs, à cause du désir d'émigrer qui s'est récemment emparé de l'esprit de cette classe de la population dans certaines parties du Sud. Plusieurs centaines de nous ont abandonné le pays où ils sont nés pour aller chercher fortune parmi des étrangers, sous un climat rigoureux où ils trouvent difficilement à s'employer et à gagner leur vie. D'autres sont anxieux de les suivre, malgré les épreuves et les maladies qui ont assailli leurs devanciers dans un pays inhospitalier n'offrant aucun des avantages de celui qu'ils ont laissé. Ce mouvement inspiré par le fanatisme ne s'est pas encore étendu sur une grande partie de la Louisiane, et, afin d'en prévenir les malheureuses conséquences, je vous recommande d'encourager et de pro-

teger le travail de la population indigène par tous les moyens que comporte la législation. Tout en n'opposant aucun obstacle à ceux qui désirent quitter leurs foyers, [illegible] sur leur position, il est humain et sage de la part du gouvernement ainsi bien que des citoyens de tout faire pour les retenir ici en se montrant à leur égard et en toute circonstance justes, humains et loyaux.... Cependant que ceux-là qui s'obstineront à vouloir quitter la Louisiane, malgré tous les avertissements dictés par l'humanité, comprennent bien que leurs places dans cet Etat seront immédiatement prises par des émigrants mieux inspirés venant d'autres Etats. Le fait à peu près indéniable que plus de la moitié de l'immense récolte de coton de 1879 a été faite par des travailleurs blancs, prouve jusqu'à l'évidence que le Sud ne manquera jamais de bras, même dans le cas où, cédant à la contagion ou à la folie, toute la race de couleur se transporterait dans le Nord."

LA DETTE D'ETAT.

Le gouverneur rappelle les travaux de la Convention au sujet de la dette de l'Etat et l'ordonnance qui en a été le résultat. Cette ordonnance, soumise au peuple en même temps que la Constitution a été adoptée à une forte majorité. Elle fait donc partie de la nouvelle Constitution et a dû être mise en vigueur le jour même de la promulgation du vote populaire. L'intérêt sur les bons consolidés de l'Etat sera de 2 pour cent pendant 5 ans, de 3 pour cent pendant 15 ans, et ensuite de 4 pour cent. Pour payer cet intérêt, il ne sera prélevé qu'une taxe de trois mills au plus à la piastre. Au taux actuel des bons consolidés de la Louisiane [moins de 50 cts à la piastre] on pourra avec $8000 obtenir pour $16,000 de consolidés, lesquels convertis en nouveaux bons, au taux de 75 cts à la piastre, ainsi que le permet l'ordonnance, formeront un capital de $12,000 donnant $480 d'intérêt par an, c'est-à-dire 6 pour cent pleinement, sur l'argent placé.

Il est donc à présumer que la plupart des porteurs de consolidés les convertiront pour obtenir les 4 pour cent accordés aux bons réduits à 75 cents. Le gouverneur engage à ce sujet la législature à prélever les 3 mills de taxe chaque année, dans l'impossibilité où l'on se trouve de savoir positivement quelle partie de la dette sera remboursée avant le 1er janvier 1883.

Après quelques réflexions sur l'esprit qui a guidé la Convention dans sa solution de l'épineuse question de la dette, le gouverneur rappelle que l'ordonnance ne pourvoit pas à la liquidation finale de la dite dette. Il espère que les titres en resteront dans les mains des citoyens de l'Etat et deviendront ainsi un placement sûr, la création de nouvelles dettes étant rigoureusement interdite par la Constitution.

DETTE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

"Par l'article 254 la Constitution ordonne à la Législature de pourvoir aux lois pour la liquidation des dettes de la Nouvelle-Orléans et pour l'application de son actif à l'extinction de ces dettes. Il est à regretter que la Convention n'ait pas disposé d'une matière aussi importante. Elle s'est occupée de la dette de l'Etat, mais la dette de ville est beaucoup plus considérable et porte sur moins de propriétés taxables, et c'est pourquoi elle demandait aussi un remède. Les propriétés taxables de la Nouvelle-Orléans supportent presque les cinq huitièmes de la dette d'Etat et une semblable proportion des dépenses de l'Etat, et en même temps subissent une dette de ville encore plus forte que la dette d'Etat et un gouvernement de ville plus coûteux que celui de l'Etat. Ce qui était un devoir relativement à une dette était encore plus un devoir relativement à l'autre. La Convention a jugé convenable de remettre ce devoir à l'Assemblée Générale, et je recommande une prompte obéissance à son décret.

La taxe municipale limitée à 10 mills, ne subviendra pas convenablement au gouvernement de ville et au paiement de l'intérêt au taux actuel sur la dette capitalisée de la ville. Le coût moyen des bons de ville pour la plus grande partie des porteurs de bons actuels, n'a pas excédé cinquante cents à la piastre, faisant un intérêt sur le placement d'environ 10 pour cent par an. La plupart de ces bons ne valent pas plus de 30 cents à la piastre.

Aucune suggestion de plans spécifiques de secours ne peut être de quelque service à l'Assemblée Générale, avant que toute l'affaire ait été soumise à un examen sérieux, examen qui a été confié expressément à votre autorité.

La dette de ville concerne directement seulement les citoyens de la Nouvelle-Orléans, leurs biens, leurs créanciers, leur commerce et leur intérêt général, et en conséquence tout acte relatif à cette dette peut avec convenance être laissé à leur finale approbation ou rejet par le vote populaire, nonobstant l'apparente indifférence montrée par des milliers de votants de la Nouvelle-Orléans à la dernière élection, qui ont négligé de voter pour ou contre cette constitution, qui nous confère le pouvoir de liquider la dette de la ville et d'en changer la charte.

Un syndicat permanent et dûment autorisé de citoyens compétents et de capitalistes pourrait acquérir tous les bons en souffrance de la ville pour une somme proportionnée à la valeur courante du marché. Une telle agence, légalement autorisée, ayant le contrôle de la taxe d'intérêt, pourrait, par une nouvelle conversion, réduire tellement la dette de ville qu'une taxe de deux mills suffirait pour en payer tout l'intérêt.

Le plan existant de conversion pourrait être heureusement continué sous un tel syndicat en conformité avec la Constitution, si cela était jugé à propos.

L'énorme dette actuelle de la ville a été en grande partie contractée sans l'approbation des contribuables propriétaires sur lesquels elle opère comme un gage. La plus grande partie a été contractée dans un esprit d'extravagance sans qu'on ait eu égard à la nécessité ou à l'intérêt public ou aux ressources des citoyens. Sous un plan excessif de gouvernement municipal imposé par des mains étrangères, des taxes exorbitantes ont été levées sur des assessments au-dessus des valeurs réelles, et des frais correspondants ont été encourus. Des déficits dans le revenu ont pris la forme de certificats ou de warrants, qui ont été achetés à de larges escomptes et convertis en Bons.

Comme une raison de plus pour l'application du remède que la Constitution autorise, il faut se rappeler que la plus grande partie de la dette de la ville actuellement convertie a été contractée quand la circulation du papier valait seulement 70 ou 85 cents à la piastre en or.

CHARTE DE VILLE.

L'article 254 donne aussi autorité à l'Assemblée Générale de changer la forme du gouvernement de la ville de la Nouvelle-Orléans. La limitation des taxes municipales demande une réduction correspondante des dépenses du gouvernement de ville. Une modification de la charte réduisant le nombre des officiers, la quotité de leurs salaires en proportion du nouveau taux de taxe semble être rigoureusement nécessaire. Notre nouvelle constitution écourte presque de la moitié les dépenses du gouvernement d'Etat. Une semblable réduction dans les dépenses du gouvernement de ville sera un soulagement bien reçu par les contribuables. Une longue période s'est écoulée depuis que le peuple de la ville a pu exprimer sa volonté dans le choix de la forme du gouvernement municipal. Il faut lui en donner la possibilité en lui présentant le plan d'une nouvelle charte, élaborée avec soin, et retenant tout ce que la charte actuelle a de bon et en y ajoutant tout ce qui sera jugé sage et convenable.

Le principal objet de toute charte nouvelle doit être de préserver et de garantir aux citoyens de la Nlle-Orléans tous les privilèges du self-government municipal dont ils ont joui jusqu'à présent, sans diminution ou nouvelle condition. Toute diminution de leurs droits municipaux, toute infraction à leurs anciens privilèges, serait un exercice arbitraire du pouvoir d'Etat en violation de l'esprit de nos institutions représentatives. Si le montant de la taxe qui doit être levée pour des objets municipaux est limité, la disposition générale de ce montant doit être laissée au gouvernement municipal choisi par les citoyens. L'expérience prouve que les grandes villes prospèrent surtout quand elles sont protégées contre les restrictions d'une autorité supérieure. J'ai la confiance que la Nlle-Orléans ne sera pas une exception à cette règle, et que tout en obéissant au gouvernement de l'Etat comme elle le doit, ses citoyens gagneront à être délivrés d'une intervention législative spéciale.

En l'absence de toute garantie constitutionnelle il sera sage de la part de l'Assemblée Générale de donner sa marge à l'autorité municipale et de s'abstenir de toute législation non rigoureusement nécessaire ou manifestement utile. La prospérité de la Nouvelle-Orléans est identifiée avec celle de l'Etat, et cette communauté d'intérêt demande une intervention amicale et réfléchie de la part du gouvernement d'Etat. Si votre législation favorise le progrès, développe les affaires, augmente la richesse et maintient le bon nom de la métropole, elle reconnaîtra votre sollicitude dans les années suivantes par un surcroît de contributions au Trésor de l'Etat et par de meilleures facilités commerciales ménagées à toutes les parties de la Louisiane."

Le message parle du code pénal et se prononce contre toute torture d'exécution quand il y a condamnation à mort. L'exécution suffit sans y ajouter des tortures inhumaines. Pour l'humanité et la décence, un code éclairé devrait prescrire quelque autre mode moins barbare que la strangulation avec une corde, mode qui cause souvent des souffrances atroces à la victime. De même, une législation interdisant la cruauté envers les condamnés à une servitude pénale semble nécessaire. D'autre part, la discipline de la prison se remplit que la moitié de sa fonction quand elle nuit à la réforme et à l'amélioration du condamné.

Passant au gouvernement des paroisses et des villes, le message favorise le "Home rule" c'est-à-dire la liberté des communes. Il voudrait donner aux juris de paroisse plus de pouvoir et les affranchir de l'étroite grande ingérence de l'Etat. Moins on légifère, mieux cela vaut.

PROPRIÉTAIRES INCONNUS.

Je suis informé, dit le Gouverneur, que quantité de terres sont représentées par les assesseurs comme appartenant à des propriétaires inconnus. Comme ces propriétés ne payent aucun revenu à l'Etat, elles devraient être confisquées et vendues, sans préjudice au droit de rachat institué par la loi. Un assessment universel et une collection entière sont devenus indispensables. Les lois de taxe seraient injustes si elles ne pesaient également sur toutes les propriétés.

PRÊTS EN AIDE AUX PLANTEURS.

Pour aider l'agriculture, votre attention est appelée sur les lois relatives aux prêts faits aux planteurs. Les prêteurs sont obligés de demander des taux d'intérêt qui les indemnisent des risques et des délais aussi bien que de la privation de l'argent prêté. Quelles que soient les causes auxquelles cela puisse être attribué, les mauvais effets en sont manifestes. Un grand mouvement serait donné à notre industrie agricole si les fermiers et les planteurs pouvaient se procurer les capitaux dont ils ont besoin en proportion des garanties qu'ils peuvent donner. Les lois relatives aux gages devraient être faites de manière à mettre l'honnête planteur à même de donner la meilleure garantie pour tout l'argent emprunté que ses affaires exigeraient. Les énormes retours pour les produits des fermes américaines ont l'effet d'attirer une affluence de capitaux plus grande qu'on n'a jamais vu jusqu'ici. Dans cet Etat, l'agriculture ne devrait rencontrer aucun obstacle de ceux qu'une législation convenable peut écarter.

CONCLUSION.

"Permettez-moi, Messieurs, de dire en terminant que pour vous comme législateurs, pour ceux qui siègent dans nos tribunaux, et pour moi et les autres fonctionnaires du département exécutif, il y a un guide commun—la Constitution et un but commun—le bien du peuple. Avec un pareil guide et dans la poursuite d'un pareil but, on doit assurément compter sur l'harmonie d'action entre les trois branches du gouvernement d'Etat. L'emploi de gouverneur m'est transmis par des mains pures et il passera de même à mes successeurs. J'entre dans l'exercice de mes fonctions sans engagements et sans liens. Tout en étant prêt à accueillir les conseils des bons et sages citoyens de toutes les sections, il me faudra décider dans les affaires officielles d'après mon propre jugement et ma conscience. Ayant reçu mon mandat et mon autorité directement et uniquement du peuple, je me regarde comme responsable envers le peuple et uniquement envers lui.

LOUIS A. WILTZ.

Photographies émaillées et sur porcelaine chez E. Simon.

C'est très bon d'avoir la tête fraîche, mais il faut aussi avoir les pieds chauds, rien n'est plus facile—il n'y a qu'à se procurer une paire de chaussons doublés de laine, qui article se trouve dans le vaste assortiment de l'Etoile Rouge.

Législature de la Louisiane.

Nous reproduisons la liste des membres de l'assemblée générale qui se réunit aujourd'hui:

Sénat.

1er District—Hampden Story et Albert Estopinal.

2d District—J. Numa Augustin et John F. Pollock.

3me District—Wynne Rogers.

4me District—Robert C. Davey.

5me District—Edwin Marks.

6me District—James Hogan et Thomas Campbell.

7me District—Henry Demas, rép.

8me District—Richard Bennett, rép.

9me District—Major Claiborn et John Stewart, rép.

10me District—M. J. Foster et Adrian Nunez.

11me District—Fortune Ricard, rép.

12me District—T. S. Dunean et William A. Robertson.

13me District—Charles Parlange.

14me District—J. S. Davidson.

15me District—W. W. Leake.

16me District—Thomas J. Buffington.

17me District—John Watson.

18me District—E. L. Duckett.

19me District—M. J. Cunningham et R. W. Martin.

20me District—L. M. Nutt.

21me District—J. D. Watkins et J. C. Vance.

22me District—C. Newton et G. B. Steele.

23me District—R. E. Kidd et T. T. Aby.

24me District—R. F. Brian.

25me District—H. R. Leone.

26me District—George L. Walton.

36 sénateurs dont 6 républicains.

Chambre des représentants.

Orléans—1er District—Ralph Morgan, dém.

2d—Thomas Devereaux, James Barry, dém.

3me—W. F. Bulger, F. W. Aiken, Lambert Fraas, dém.

4me—Henry Heidenhain, rép.

5me—Félix Legendre, Léonard Schneider, dém.

6me—Octave Hero, dém.

7me—J. B. Buchanan, J. A. Lotten, dém.

8me—Ed. Conley, dém.

9me—Ferd. Duckstein, Chas. T. Leake, dém.

10me—W. B. Lancaster, John Mahoney, Sr., dém.

11me—R. H. Ogden, Hugh J. McDonald, dém.

12me—Frank L. Richardson, dém.

13me—H. P. P. Phillips, dém.

14me—Edward Quinn, dém.

15me—Fred Dubbs, dém.

Ascension—P. Landry, c., rép.

Assomption—A. Bulow, Gardner, rép.

Avoyelles—S. F. Pearce, E. J. Joffrion, dém.

Baton-Rouge—Josiah Kleinpeter, S. M. Robertson, dém.

West Baton-Rouge—N. W. Pope, dém.

Bienville—T. J. Butler, dém.

Bossier—H. W. Ogden, dém.

Caddo—R. C. Crain, T. R. Vaughn, Dém.

Caldwell—A. W. Faulkner, Dém.

Cameron—S. P. Henry, Dém.

Est Carroll—Jesse Yell, Rép.

Ouest Carroll—J. S. Herring, Dém.

Catahoula—W. S. Pritchard, Ind.

Concordia—David Young, couleur, Rép.

De Soto—Wm. Vincent Dém.

Claiborne—J. R. Phipps, A. L. Atkins, Dém.

Feliciana—S. R. Hall, W. C. Harris, Rép.

Est Feliciana—G. W. Munday, J. P. Haney, Dém.

Ouest Feliciana—J. U. Ball, Dém.

Franklin—J. C. Rankin, Dém.

Grant—H. V. McCain, Dém.

Iberia—Clement Young, Rép.

Iberville—T. T. Allain et Albert Verret, couleur, Rép.

Jackson—C. Ives, Dém.

Jefferson—Leonard Beach, Rép.

Lafourche—John S. Billiu, Dém., C. M. Fuselier.

Lafayette—Overton Cade, Dém.

Livingston—T. G. Davidson, Dém.

Madison—Max. Fuesel, Dém.

Morehouse—A. C. Gibson, J. R. McDowell, Dém.

Natchitoches—T. W. Williams, Dém.

Natchitoches—J. H. Cosgrove, R. E. Jackson, [illegible]

Ouachita—W. W. Farmer, Dém.

[illegible]—Harry Mahoney, Ind.

Pointe Coupée—J. G. Archer, Dém.

Rapides—C. Wise, J. F. Blackman, Dém.

Richland—R. C. Springfellow, Dém.

[illegible]—W. Mahaffey, Dém.

Sabine—B. M. Armstrong, Dém.

St Bernard—E. L. Millaudon, Dém.

St Charles—Geo. Kerr, Rép.

St Hélène—E. C. Newsom, Dém.

St Jacques—P. Dickerson, couleur, Rép.

St Jean—J. Coyelle, Rép.

St Landry—R. Young, H. D. Kavanagh, Martin Carron, J. C. Lyons, Dém.

St Martin—C. H. St-Clair, Rép., [illegible] Jackson, couleur, Rép.

St Marie—A. Voorhies, Dém.

St Tammany—A. W. Weems, Dém.

Tangipahoa—T. S. Mixon, Dém.

Terrebonne—R. C. McCullough, Dém., [illegible] Schuler, Rép.

Tensas—Sam Williams, Isaac Pollard, couleur, Rép.

Union—F. F. Dillard, Dém.

Vermilion—J. L. Wise, Dém.

Vernon—Wm. Howard, Dém.

Washington—C. W. Varnado, Ind.

Webster—Irwin Tabor, Greenbackiste.

Winn—John W. Jones, Dém.

98 membres, dont 19 républicains, 3 indépendants et 1 greenbackiste.

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX, 22 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat.

Arnould (Pierre Paulin) — Gallet (Samuel)
Arnould (Ovide) — Guenand (Vve Joseph)
Abadie (Rémy) — Gaubert (Jean Marie)
Aimé (Vve) — Guillaume (Jean)
Blanchard (Auguste) — Jobier (Prosper Auguste)
Bourdal (Pierre Constant) — Jarriot (Vve Jacques)
Bardeleau (Jean) — Kaiser (Mme Henri)
Bernard, née Lair (Henriette) — Lavery (Dominique)
Binet (Alfred) — Lebrun (Mme)
Barthe (Jean et Emilie) — Leblanc (Jules)
Boutet (Louis) — Lacaille (Alfred)
Bayer (Aug) — Lange (Jean Marie)
Blondel — Lagnier (Chas)
Bry (les époux) — Lévy (Jacob)
Chapuis (Auguste) — Lamaire (Marie Jean Pierre)
Clerc (Gabriel) — Lagarde (Bernard)
Charlet (Armand) — Lemoine (Gabriel)
Cousin (Baptiste et Emilie née Pons) — Lacombe (Georges)
Chatelain (Charles) — Lalande (Mme)
Combes (Jules) — Lafargue (Je an Firmin)
Dubose (Emile) — Lasserre (Robert)
Dubot (Léonard) — Montigny (Philippe)
Dabat (Jean-Baptiste) — Maurin (Albert)
Dubois (Pierre Sylvain) — Monnier (Louis)
Dugué (Antoine Paul Edouard) — Moynet (Jean)
Didier St Vignes (Louis) — Mathieu (Antoine)
Decker (François) — Martin (F)
Dubourg (Jean) — Morgues (Jules)
Demartine (Jean Baptiste) — Mothe (Jean)
Demeulmester (Paul) — Mollier (Marcel)
Dumas (Alcée Pierre) — Martin (Pierre Marie)
D'Azaing d'Estampes (Abel) — Meine (Frédérich)
Dupuis (Planteur) — Maneau (Jules)
Duchêne (née Ried Vve Germain) — Osmer
Evans (Charles) — Perret (Constant)
Fleuche (Chas) — Peralté (José)
Fabre (Louis et Marcellin) — Pérès
Fourcade (Antoine) — Pineland (Mme née Angier)
Fenton (François Ludovic) — Porquié (Henri)
Fèvre Petit Marmet (François) — Proques (Jn Bapte)
Flanchet (Pierre Isidore) — Pastore (Vincent Sylvain)
Furget (Philippe) — Poiroux (Ernest)
Ferran (Auguste) — Rosenbinger (Jean Baptiste)
Guyavrach (Jean Pierre François) — Rondon (Louis)
Gaillard (Auguste) — Rougier (Jean Antoine)
Gomez (Jean Julien) — Raoult (Gustave)
Goutenoir (Léontine femme Millard) — Rouley (les époux)
Gardes (Joseph) — Rome (François)
— Sorbets
— Sévignol (Paul)
— Simmo (Mélanie)
— Sauvage (Frédérick)
— St Vignes (ou St Vigne) Didier
— St Martin (Mélinat)
— Vitte (François)

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

Le Consul de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No. 104 RUE DU CANAL.

VINGT-CINQUIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu....$315,774 30
Risques maritimes.... 18,955 32
Risques de rivière.... 19,701 75

Total des primes....$354,431 37
Moins primes non acquises.... 111,255 00

Primes nettes 31 mai 1879....$243,176 37

PERTES PAYÉES—

Sur risques de feu...$61,606 66
Sur risques maritimes.... 10,264 89
Sur risques de rivières.... 5,332 30
Taxes et dépenses, moins intérêt.... 11,625 11
Réassurances et primes remboursées.... 17,820 61—106,208 89

$136,960 48

Réserves pour pertes non-payées.... 22,000 00

Profits....$114,960 48

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Propriétés foncières....$306,176 85
Bons de ville et bons hypothécaires.... 15,000 00
Actions de banques, de waterworks et autres actions.... 132,561 68
Billets garantis par hypothèque ou nantissement.... 102,902 33
Billets à recevoir.... 62,563 43
Primes en voie de collection.... 36,630 81
Scrip de ville.... 2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires.... 2,000 00
Argent en caisse.... 61,393 41

$712,227 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi, ce 9e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs:

P. MASPERO, — EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES, — D. FATJO,
PAUL FOURCHY, — M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ, — D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE, — CHS. LAFITTE,
R. W. TAYLOR.

10 juin [illegible]

BUREAU DE LA Compagnie d'Assurances Mutuelles du Crescent.

Nouvelle-Orléans 17 mai 1879.

TRENTIÈME ETAT ANNUEL.

Les directeurs, conformément à la charte amendée, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie au 30 avril 1879:

Primes d'incendie....$195,163 05
Primes maritimes.... 24,051 21
Primes de rivières.... 65,334 25
—$258,543 56

Primes nettes....$284,148 56

Moins réassurances....$13,716 40
Moins primes remboursées.... 5,626 57
—19,342 97 — 264,805 55

PERTES.

Pertes d'incendie....$38,038 94
Pertes maritimes.... 9,337 36
Pertes de rivières.... 26,576 05
—$73,952 35

Taxes, dépenses, escomptes, profits et pertes, moins intérêt, loyer, sauvetages, épargnes, etc.... 36,443 66
—110,396 01

Profits nets....$94,405 54

La compagnie possède l'actif suivant:

Billets à recevoir....$31,461 33
Prêts sur bons et hypothèques.... 26,175 00
—$[illegible]

Prêts sur demande....$52,552 64
Argent en caisse.... 48,521 02
—101,073 66

Propriétés foncières.... 100,006 00
Bons de ville, actions de banque et autres.... 34,632 88
Primes en voie de collection.... 25,697 33
Comptes suspendus et fractions d'actions.... 14,158 62

$405,207 59

L'exposé précédent est une copie véritable et correcte des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Juré et signé devant moi, ce 17e jour de mai 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notaire.

Le Conseil de Direction a décidé aujourd'hui qu'après avoir payé dix pour cent en argent aux actionnaires et transporté au compte de profits et pertes $15,740 placés en action de la Banque Mechanics and Traders', que possédait cette Compagnie, ainsi qu'une somme additionnelle pour couvrir la perte résultant de la dépréciation des valeurs, il serait déclaré un dividende de vingt pour cent en argent sur les primes participantes nettes, payable lundi 16 juin 1879.

DIRECTEURS:

Thos. A. Adams, — Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, — John Phelps,
Adam Thomson, — Henry Abraham,
Victor Meyer, — Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay, — Simon Hernsheim,
Simon Forchelmer, — Jos. B. Wolfe,
R. B. Pratt, — Edw'd Pilsbury,
Jno. H. King, — Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone, — George Martin,
Alfred Moulton, — L. C. Jurey,
Edward Hale, — Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer, — Jno. V. Moore,
W. B. Conger, — Henry M. Preston,
Jabez G. Bank, — John M. Parker.

ASSURANCES.

Etat annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans,

Pour l'année expirant le 31 décembre 1879.

Primes de feu....$373,342 51
Primes maritimes.... 59,646 61
Primes de rivière.... 25,560 04

Primes sur risques non expirés....$95,343 44
Primes remboursées.... 12,630 66
Réassurances.... 11,789 34—120,663 34

Primes nettes....$[illegible]
Montant provenant des intérêts, loyers.... 31,664 86

Revenu....$294,561 00

A déduire:

Pertes par le feu....$72,[illegible]
Pertes maritimes.... 28,[illegible]
Pertes de rivières.... 15,[illegible]

$116,810 23

Réduction (rebate) et commissions.... 41,430 45
Contributions charitables.... 1,053 46
Taxes d'Etat, de ville, licences.... 8,236 01
Bureau des assureurs, corps de sauvetage et Salvage.... 6,973 00
Dépenses générales, frais de bureau et Agences.... 34,382 75—208,885 94

Profit net....$85,677 06

A déduire:

Pertes sur la vente des Bons Consolidés de l'Etat et autres actions. Dividendes de juillet....$33,960 41
Retenu pour pertes non ajustées.... 10,000 00
Dividendes de décembre 1879.... 25,000 00
Surplus.... 16,716 65
—$85,677 06

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent en banque....$106,565 42
Bons des Etats-Unis.... 163,650 00
Propriétés foncières, estimées à leur plus bas prix du marché.... 132,156 [illegible]
Billets garantis par première hypothèque sur des propriétés de ville.... 97,344 [illegible]
Billets garantis par actions disponibles.... 56,100 00
Billets pour primes.... 17,476 50
Bons première hypothèque N. O. J. & G. N. R. R.... 22,000 00
500 actions compagnie des Waterworks $3,775.... 18,886 00
Bons de première hypothèque, N. O. Waterworks.... 18,600 00
Actions de banque, d'assurances, de la La. Ice Co. et autres actions, estimées au taux le plus faible du marché.... 21,224 20
Primes en voie de collection.... 65,901 56
Dû par des agents.... 1,675 97

Total de l'actif....$[illegible]

PASSIF.

Capital....$[illegible]
Réserve pour réassurance.... [illegible]
Dividendes non réclamés.... 4,573 60
Retenu pour pertes non ajustées.... 10,000 00
Dividende de décembre 1879.... 25,000 00
Surplus.... 16,716 65

Total du passif....$658,[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. — J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 10 janvier 1880.

TH. BUISSON, Troisième Justice de Paix.

Nous, soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de la dite compagnie, au taux actuel du marché, déclarons que nous avons fait un examen minutieux, l'évaluation du dit actif comme il est spécifié ci-dessus est vraie et correcte.

WM. A. BELL,
A. SCHREIBER,
H. GALLY.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1880, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital aux actionnaires en leur ayant-droit.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1880.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

DIRECTEURS.

W. A. BELL, — A. SCHREIBER,
PIERRE POUTZ, — ANT. CARRIERE,
CHS. J. LEEDS, — CHS. E. SCHMIDT,
O. T. DUGAZON, — JULES ALDIGE,
CHS. LAFITTE, — D. FATJO,
H. GALLY, — JULES TUYES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

Capital payé....$300,000

VINGT-TROISIÈME ETAT ANNUEL.

Bureaux No 58 rue du Camp.

Nlle-Orléans 1er janvier 1879.

Conformément aux prescriptions de sa Charte, cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Montant des primes pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Sur les risques de feu....$312,436 65
Risques de rivière.... 35,375 30
Risques maritimes.... 48,941 90
—$[illegible]

Ajoutez: Risques non expirés, 1877....$306,741 00
—$[illegible]

Moins: Risques non terminés, 1878.... 94,720 00
Primes remboursées.... 19,457 39
—114,196 39

Primes nettes....$[illegible]

Pertes, etc., payées pendant la même période sur

Risques de feu.... 54,759 35
Risques de rivière.... 37,307 00
Risques maritimes.... 15,250 36
—$107,307 77

Pertes non ajustées et non payées.... 38,226 00
—$145,[illegible] 77

[illegible]: 25,045 35; 6,547 94; 2,650 00
[illegible].... 6,396 39
[illegible].... 34,462 31
Réserve.... 94,000 00; 12,000 00

[illegible].... 42,366 39
[illegible].... 94,364 30
—$86,262 00

—$[illegible]

Profit net....$71,566 52

La compagnie possède l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Actions et Bons....$207,974 32
Prêts sur hypothèques.... 12,400 00
Prêts sur nantissement.... 44,065 31
Billets à recevoir.... 9,560 00
Propriétés foncières.... 38,500 00
Primes en voie de collection.... 26,581 32
Argent en caisse.... 271,454 93

Total de l'actif....$601,519 81

L'état précédent est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

H. CARPENTER, Secrétaire.

Signé et assermenté devant moi, ce 28e jour de janvier 1879.

A. INGRAHAM, notaire.

Le Conseil de direction, à une réunion tenue le vingt-deuxième jour de janvier 1879, après avoir mis de côté dix mille piastres pour le fonds de réserve, puisées dans les profits nets de l'année, et payé dix pour cent de dividende aux actionnaires, a résolu de payer un dividende en argent de vingt pour cent à prendre sur le montant des primes participantes de l'année écoulée le 31 décembre 1878. Le dit dividende sera payé à partir de lundi, 27 janvier 1879.

Directeurs.

E. J. Hart, — J. Wels, — Scott McGehee,
Henry Renshaw, — R. W. Taylor, — D. Fatjo,
A. Moore, — J. C. Morris, — T. L. Airey,
A. Baldwin, — James L. Day, — R. R. Craig,
Chas. Macready, — Lionel C. Levy, — Sam'l L. Boyd,
W. B. Seymour, — Emory Clapp, — Jno. S. Graves,
Jno. G. Gaines, — D. A. Chaffraix, — J. A. Blanc,
Jonas S. Flower, — J. L. Harris, — H. Newman.

THE NEW ORLEANS BEE.

[illegible] & LEMIR, PUBLISHERS.

OFFICE—No. 73, CHARTRES.

TERMS:

Rates of subscription—Daily, per annum, in advance, $24; half-yearly, $7; quarterly, $6 [illegible]

Price of the paper—Single copies, Five cents.

Weekly—Per annum, $3; half yearly, $1 50 [illegible]

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Tableau annuel DE LA

Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle Orléans.

Bureau No 27 rue du Camp.

Conformément à sa charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires.

Montant des primes dans l'année expirée le 31 décembre 1879.... $72,736 62

Sur les risques de feu....$[illegible],572,57
Sur les risques de marine.... 3,733,37
Sur les risques de rivière.... 3,828,66 — $72,736,62

Pertes payées dans le même période:

Sur les risques d'incendie.... 7,885,57
Sur les risques de marine.... 5,511,90
Sur les risques de rivière.... 2,365,97
Réduction (Rebate).... 7,694,07
Dépenses de ville et d'Etat et taxes pour l'année 1879 sur capital et propriétés foncières.... 5,322,36
Primes remboursées.... 1,690,10
Réassurances.... 2,383,53
Montant des Assurances, Dépenses, Profits et Pertes intérêt en moins.... 6,398,37 — 42,603,87

Profits.... $30,132,75

L'actif de la compagnie est comme suit:

Prêts garantis sur première hypothèque....$58,661,40
Prêts sur nantissement.... 28,254,57
Billets pour primes.... 5,907,13
Actions de la Compagnie du Gas, d'Assurances et autres actions.... 25,142,79
Bons de 4 pour cent des Etats Unis.... 9,912,50
Biens fonciers dans cette ville.... 46,259 94
Primes en voie de perception.... 21,205,33
En caisse.... 32,890,09

Total de l'actif....$230,133,75

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé par devant moi ce 10 janvier 1880.

M. T. DUBOS, Notaire Public.

Nlle Orléans, 8 janvier 1880.

A une assemblée des Directeurs tenue ce jour, le tableau annuel présenté par le président a été examiné et approuvé comme une copie exacte des livres de la Compagnie.

Et en vue de la dépréciation sur le marché de la valeur des propriétés foncières et des actions, les réductions suivantes ont été approuvées à l'unanimité, savoir:

Propriétés foncières....$46,959,94
Réduites à.... 29,090,98 — $17,868,96

Actions....$26,142 79
Réduites à.... 20,406,04 — $4,736,75

$22,605,71

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

11jan—1m.

OFFICE OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May [illegible]

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

The trustees, in conformity to the amended charter, submit the following statement of the affairs of the company on the 30th of April, 1879:

Fire premiums....$195,163 05
Marine premiums.... 24,051 21
River premiums.... 65,334 25

Net earned premiums....$264,143 56
Less reinsurance....$13,716 40
Less return premiums.... 5,626 57
—$[illegible]

LOSSES.

Fire losses....$38,038 [illegible]
[illegible]
[illegible]

—$72,952 35

Taxes, expenses, discount, profit and loss, less interest, rents, salvage, savings, etc.... 36,442 66
—110,[illegible]

Net profits....$[illegible]

The company have the following assets:

Bills receivable....$31,461 33
Loans and bonds on mortgage.... 26,175 00

Loans on call....$52,552 64
Cash on hand.... 48,521 02
—101,073 66

Real estate.... 100,006 00
City bonds, bank and other stock.... 34,632 88
Premiums in course of collection.... 25,697 33
Suspense account and stock fractions.... 14,158 62

$405,207 59

The foregoing statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.

HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of May, A. D. 1879.

ALFRED INGRAHAM, Notary Public.

The Board of Trustees this day resolved, after paying ten per cent in cash to the stockholders, and carrying to profit and loss $15,740 on account of the Mechanics' and Traders' Bank stock held by this company, and also a further sum for shrinkage in values, to declare a dividend of twenty per cent in cash on the net participating premiums, payable on Monday, 16th June next.

TRUSTEES.

Thos. A. Adams, — Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, — John Phelps,
Adam Thomson, — Henry Abraham,
Victor Meyer, — Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay, — Simon Hernsheim,
Simon Forchelmer, — Jos. B. Wolfe,
R. B. Pratt, — Edw'd Pilsbury,
Jno. H. King, — Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone, — George Martin,
Alfred Moulton, — L. C. Jurey,
Edward Hale, — Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer, — Jno. V. Moore,
W. B. Conger, — Henry M. Preston,
Jabez G. Bank, — John M. Parker.

May 21—1m

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS

No. 104 Canal Street.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—

On Fire Risks....$315,774 30
On Marine Risks.... 18,955 32
On River Risks.... 19,701 75

Total premiums....$354,431 37
Less unearned premiums.... 111,255 00

Net earned premiums 31st May 1879....$243,176 37

LOSSES PAID—

On Fire Risks....$61,606 66
On Marine Risks.... 10,264 89
On River Risks.... 5,332 30
Taxes and expenses, less interest.... 11,625 11
Re-insurances and return premiums.... 17,820 61—$106,208 89

$136,960 48

Reserved for unpaid losses.... 22,000 00

Profit....$114,960 48

The company have the following assets, estimated at market value:

Real Estate....$306,176 85
City Bonds and Mortgage Bonds.... 15,000 00
Bank, Water Works and other stocks.... 132,561 68
Notes secured by mortgage or pledge.... 102,902 33
Bills receivable.... 62,563 43
Premiums in course of collection.... 36,630 81
City Scrip.... 2,000 00
Judgment on mortgage notes.... 2,000 00
Cash on hand.... 61,393 41

$712,227 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors:

P. MASPERO, — D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ, — EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY, — D. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES, — M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE, — CHAS. LAFITTE,
R. W. TAYLOR.

10 juin [illegible]